

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 17 janvier 2006 portant agrément d'organismes ou de personnes pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public

NOR : INTE0600095A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 123-43 ;  
Vu l'arrêté du 7 novembre 1990 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'avis de la sous-commission permanente de la commission centrale de sécurité,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les organismes suivants sont agréés pour procéder, dans les établissements recevant du public, aux vérifications pour les catégories et phases suivantes :

Catégorie A, phases conception, construction et exploitation, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

SARL Cornet Prévention, 6, rue des Chalets, 25000 Besançon ;  
01 Contrôle, 152, rue des Rapettes, 01390 Tramoyes ;  
SARL Contrôle, conseil, sécurité, M. Geissel, La Bruyère, 36130 Montierchaume ;  
Cabinet de vérifications techniques, M. Guy Marcel, 1, rue de la Paix, 57400 Langatte.

Catégories C et D, phase exploitation, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

SARL RJ Conseil, 8, passage Colas, 14000 Caen.

Catégories A, B, C et D, phases conception, construction et exploitation, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

**ANCO** (anciennement Antilles contrôles), 49, boulevard de la Marne, immeuble Panorama, 97200 Fort-de-France.

**Art. 2.** – Le bénéfice de cet agrément est accordé sous réserve des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1990 susvisé et en particulier de ses articles 4 et 10.

**Art. 3.** – Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2006.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la défense  
et de la sécurité civiles,  
haut fonctionnaire de défense,  
C. GALLIARD DE LAVERNÉE*